

# Comité technique académique un mandat écoulé, 4 ans passés.

## Pour le Sgen-CFDT : des faits, des actes



**sgen  
Cfdt:  
BRETAGNE**

Le Comité technique académique (CTA) est un lieu de dialogue social qui concerne tous les personnels de l'académie, quels que soient leur corps ou leur lieu de travail.

Chaque année le Recteur ou la Rectrice échange avec les représentants des personnels lors de 4 CTA. **Le Sgen-CFDT Bretagne y dispose de deux élus** (un titulaire et un suppléant) qui ont porté pendant 4 ans nos, et surtout vos revendications.

### Nous portons votre voix

#### Chaque CTA est consacré à un point prioritaire

- ☛ NOVEMBRE : bilan de la rentrée
- ☛ JANVIER : préparation de la rentrée
- ☛ MARS : les emplois administratifs
- ☛ JUIN : bilan social de l'académie



Pour construire nos interventions en séance et notre déclaration préalable, après examen des documents de travail, les élus sollicitent les militant.e.s et les adhérent.e.s expert.e.s sur les sujets abordés. **Nous portons la voix de nos adhérent.e.s et de celles et ceux qui ont voté pour nos listes aux élections professionnelles.**

### Défense des personnels et du service public

A chaque fois nous avons pour objectif de **défendre les conditions de travail des personnels** en tenant compte de tous les personnels concernés, quelle que soit leur catégorie. La prise en compte des usagers du service public (les élèves et leurs parents) entre également en ligne de compte. Nous avons à cœur d'avoir un service public d'Education de qualité qui permette de réduire les inégalités sociales tout en ayant à cœur **l'amélioration des conditions de travail et de rémunération de tous les personnels.**

### Compétences du CTA, rôle spécifique du CTSA

- Répartition des moyens de l'académie,
- avis sur l'organisation des services, sur les priorités académiques en matière de ressources humaines, d'organisation des services et de politique éducative,
- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- règles statutaires et règles relatives à l'échelonnement indiciaire,
- orientations en matière de politique et critères de répartition....

Emanation du CTA, le **CTSA** (comité technique spécial académique) traite de ces **questions dans les services déconcentrés**. Mais les questions qui lui sont soumises ne peuvent faire l'objet d'un vote dès lors que le comité technique académique a donné préalablement son avis.

Nous intervenons sur des questions d'actualités ou grâce aux retours des adhérent.e.s et collègues (lors des réunions d'informations syndicales, des sollicitations de collègues et d'adhérent.e.s, les échanges de notre conseil syndical, nos priorités définies en Congrès, etc...).

Nos interventions sont donc très diverses : ***répartition des emplois des personnels dans l'Académie (administratifs, enseignants, AESH, vie scolaire)*** mais aussi ***remplacement des personnels***.

Nous soulevons régulièrement les questions de ***formation des personnels ou d'éducation prioritaire***. Et bien sûr les questions d'actualité y sont abordées comme la réforme du collège ou celle du lycée et du baccalauréat. Et bien d'autres sujets...

## **Voici quelques extraits de nos interventions les plus récentes**

**sgen  
Cfdt:  
BRETAGNE**

### **Du dialogue social (déclaration Sgen-CFDT juin 2018)**



#### **Réorganisation des services déconcentrés dans l'Académie ??**

« Dans notre académie, encore, des projets d'évolutions de l'organisation des services déconcentrés sont évoqués et nourrissent les inquiétudes des personnels concernés.

« Redonner du sens au travail et leur place aux travailleurs et travailleuses », est l'un des thèmes du congrès de notre Confédération qui se tient cette semaine à Rennes. La CFDT fait depuis longtemps de la qualité de vie au travail un axe prioritaire de sa réflexion et de son action. Elle revendique la reprise de négociations à partir du projet d'accord-cadre QVT de 2015 qui n'avait pu aboutir dans la Fonction Publique »

#### **LA RÉORGANISATION POUR LES NULS**



« ***Quelles que soient les réorganisations envisagées en Bretagne, quelles que soient leur importance, nous pensons qu'elles doivent passer par un dialogue avec les personnels concernés.*** C'est par la prise en compte de leur expertise et de leur professionnalisme que les agents se sentiront reconnus. ***Aussi, Madame la Rectrice, pour qu'un dialogue social digne de ce nom s'établisse il faut commencer par informer les personnels sur les projets en cours.*** »

#### **Un plan de formation indigent qui confirme le ressenti des personnels**

Concernant le plan de formation que nous allons étudier aujourd'hui, nous vous remercions Mme la Rectrice d'avoir poursuivi et amplifié avec vos services, le travail de transparence entamé l'an dernier... Nous regrettons cependant les modalités de construction de ce plan, qui nous apparaît dans certains domaines comme un plan « hors sol », répondant plus à des injonctions ministérielles qu'à des besoins recensés auprès des personnels.

***Nous tenons aussi à rappeler que les formations doivent être accessibles à tous les collègues et en conséquence ne pas être déployées de façon aussi systématique, sur Rennes et sa périphérie comme cela est le cas en particulier pour nos collègues administratifs.***

## Nous attendons toujours des réponses ( déclaration novembre 2017)

### Des réponses en attente

« Nous terminerons par quelques questions déjà posées en juin mais sans réponse à ce jour. Nous souhaitons savoir où et quand les agents pourront consulter le montant des *droits à formation du Compte personnel d'activité (CPA)* prévu par la loi travail ? Nous souhaitons également savoir où et quand le catalogue de formations éligibles au CPF (Compte Personnel de Formation) sera disponible ? **Pouvez-vous nous indiquer le taux de satisfaction des demandes de congé formation ?**



Enfin, malgré l'accord de Monsieur le secrétaire général en juin dernier et une relance écrite à la DPE le 09 novembre, nous n'avons toujours pas reçu le référentiel indiciaire de rémunération des collègues contractuel·le·s. »

**sge  
Cfdt:  
BRETAGNE**

## Formation continue indigente (déclaration Sgen-CFDT janvier 2018)

### « Prévoir aussi des moyens pour la formation continue

Enfin, concernant les moyens de formations, qui n'apparaissent pas dans ces documents mais concourent pourtant aussi à la préparation de la rentrée, nous sommes demandeurs d'une augmentation pour toutes les catégories de personnels. **Le développement des usages numériques doit s'accompagner de moyens en formation plus conséquents** et pas uniquement par le biais de formations à distance ou les mercredis après-midi. De la même façon qu'il convient de proposer aux AESH des formations communes avec les enseignants sur la prise en charge des élèves que l'Ecole de la République se doit d'inclure. »



## Non aux suppressions de postes (déclaration Sgen-CFDT mars 2018)

### « Faire cesser les suppressions de postes administratifs

Parmi les points soumis à consultation nous déplorons la suppression de postes administratifs. **Ces suppressions démontrent encore une fois la gestion purement comptable des ressources humaines dont les fondements ne sont pas précisés, alors que dans les services et les établissements, nous constatons une surcharge de travail toujours croissante.** Comme nous l'avons déjà exprimé dans cette instance la dotation en postes de notre Académie génère des situations compliquées dans de nombreux petits établissements.

### Remplacement, MLDS, petits établissements, des besoins administratifs existent

...Nous sommes cependant conscients de l'effort de l'administration pour opérer les suppressions de postes imposées par le Ministère de la manière la moins douloureuse possible et nous approuvons le choix du rectorat de maintenir les moyens de remplacements. Mais nous regrettons vivement que ces moyens, très nettement insuffisants ne puissent augmenter.

**Nous exprimons aujourd'hui encore notre souhait de créations pérennes de remplaçants titulaires**, en particulier sur les fonctions très techniques d'adjoint gestionnaire. Plusieurs situations récentes d'établissements mis en situation de fragilité par absence ou insuffisance de remplacement nous confortent dans cette demande. »

# Fiches de poste, compte épargne temps, nous dénonçons le non-respect de la réglementation (déclaration Sgen-CFDT mars 2018)

sgen  
Cfdt:  
BRETAGNE

## « Des fiches de postes trop souvent absentes

Dans un contexte national de modernisation, d'évolution des droits des agents, d'apparition de droits nouveaux, de portabilité des droits et dans le cadre de la réflexion sur l'amélioration du dialogue social, inscrite dans le projet de « refondation du contrat social avec les agents publics », nous souhaiterions pouvoir obtenir pour l'Académie un nouveau label « respect des droits et volonté d'appliquer les droits nouveaux ».

**Respect des droits, car nous devons malheureusement une nouvelle fois soulever un certain nombre de problématiques de notre académie, relative à la gestion des personnels administratifs :**

nombre d'agents, au moins 20 %, n'ont pas de fiche de poste réglementaire à jour, et/ou ne bénéficient d'aucun entretien professionnel annuel, obligatoire lui aussi. Ces deux points sont tout de même les outils préalables et indispensables à la gestion de leur carrière, que ce soit en termes de mobilité, d'avancement ou de régime indemnitaire. L'absence d'évaluation signifie aussi absence d'entretien de formation pour nombre des personnels administratifs de notre académie.

**Nous réitérons notre demande d'une réelle étude des besoins en formation, basée sur les comptes-rendus d'entretiens de formation.** En l'absence de ces comptes-rendus, nous nous interrogeons sur les modalités d'élaboration du PAF (Plan académique de formation) actuel, déconnecté des besoins du terrain et dont les formations sont trop souvent éloignées de l'ouest de l'Académie.

**Est-il besoin de préciser que l'absence de fiche de poste à jour entraîne une méconnaissance du travail effectivement réalisé par les agents.** Et l'on peut raisonnablement s'interroger sur les fondements de l'organisation du travail et de la répartition des tâches, ainsi que sur la faculté de prendre en compte les évolutions réglementaires, et les nouveaux outils dans des structures où les fiches de postes sont inexistantes, ou ne sont jamais mises à jour. **Autre conséquence, la multiplication des heures supplémentaires et des congés non pris.**

## Mettre en place de Compte Epargne Temps dans l'Académie

**Nous dénonçons encore une fois le non respect de la législation relative au compte épargne temps,** que les agents de l'académie n'ont pas la possibilité d'alimenter, alors qu'il appartient à l'administration de se donner les moyens de mettre en œuvre les lois de la République. **Cette demande se place aussi dans le contexte de la portabilité des droits et de recherche d'équité :** les concours communs, la BIEP (Bourse interministérielle de l'emploi public), le mouvement amènent dans nos services et nos EPLE, des personnels ayant bénéficié de ce dispositif dans l'enseignement supérieur ou dans d'autres ministères ou académie, et il nous semble inéquitable de ne pas appliquer les mêmes droits à tous les personnels.

## Mettre en œuvre le Compte personnel de formation et le télétravail

La CFDT est très attachée aux possibilités de parcours professionnels des agents, à la qualité de vie au travail, et s'interroge sur la volonté de notre académie de mettre en œuvre le CPF (Compte personnel de formation) et télétravail.

**Comment se fera la mise en œuvre du CPF pour les personnels administratifs, dans le contexte que nous avons décrit ?** Si nous n'avons pas de réponse aujourd'hui nous souhaitons l'avoir en juin, à l'occasion de la présentation du PAF.

Le CTA doit aussi être consulté sur les modalités de mise en œuvre du télétravail. **Comment le télétravail pourra-t-il être mis en œuvre dans l'académie, alors que les missions des agents ne sont pas formalisées dans un cas sur deux, le préalable étant la détermination des missions pouvant être télétravaillées ?** Qu'allez-vous faire, Mme la Rectrice, pour permettre aux collègues qui en feront la demande d'utiliser ces nouvelles modalités légitimes de travail ? »

